

Canada, et la cause agricole est la cause nationale par excellence. Il y a beaucoup à faire pour elle, et il ne faut point s'en étonner, puisque dans cette branche, comme dans toutes les autres du reste, nous avons tout à créer, et que nous étions obligés de marcher sur les traces de peuples le plus souvent placés dans des conditions tout-à-fait différentes. La passation d'une loi de Crédit Foncier est certainement un acte important : elle influera sur l'agriculture et sur le pays. Par l'effet de son importance même et de ses complications, il était bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver tout d'abord à la perfection.

Les auteurs de la loi eux-mêmes n'ont pas dû s'en flatter.

I.

La loi du Crédit Foncier a surtout pour but de dégrever la propriété des dettes qui l'écrasent, et de permettre aux agriculteurs d'entrer avec plus de facilité et plus de sûreté dans la voie des améliorations, de marcher sur les traces de leurs devanciers des autres pays qui ont réalisé tant de progrès dans la science agricole depuis un demi-siècle.

Pour atteindre ces deux buts, les principales dispositions de la loi qui règlent les rapports de la Banque avec les emprunteurs, établissent que ces derniers pourront emprunter, sur première hypothèque, un montant égal à la moitié de la valeur de leur propriété, à raison d'un intérêt qui ne devra pas dépasser huit pour cent, le capital remboursable par annuités.

Nous allons d'abord examiner l'histoire et les résultats de semblables institutions en Europe.

Le Crédit Foncier n'est pas une invention de date récente ; dans quelques pays il fonctionne depuis près d'un siècle. Fondé d'abord en Silésie en 1770, il s'est répandu dans plusieurs contrées, sous des noms divers.

Ce serait une grande imprudence de notre part de ne pas profiter de l'expérience acquise ailleurs, et de nous exposer volontiers à tomber dans les mêmes erreurs.

Le pays où le Crédit Foncier a pris une plus grande importance, c'est sans contredit la France. Le Crédit Foncier de France a eu l'appui le plus actif du gouvernement. Une subvention de dix millions de francs lui fut accordée lors de son établissement en 1852, puis en 1856 il reçut comme dépôt avec une commission assez élevée, une somme de cent millions, destinée à des opérations de drainage. Avec ces avantages, qui ne furent pas les seuls du reste, on comprend que les capitalistes n'ont pas fait défaut ; ils se sont hâtés de profiter de ces faveurs. Les plus habiles financiers en ont eu la direction, et aujourd'hui il est placé au premier rang des institutions de banque de l'Europe.

Les principales dispositions de la loi du Crédit Foncier du Canada offrent